

Crémation Magazine, juillet 2021

Actualité

Jean-Pierre Sueur : regard sur l'évolution du secteur funéraire

À l'origine des lois de 1993 et 2008 relatives au secteur funéraire, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret a bien voulu répondre à nos questions. Normes, services, prévoyance, crémation, informations, contrôles ou encore digitalisation sont autant de sujets sur lesquels il s'est exprimé afin de partager avec nous son regard sur l'évolution du secteur funéraire au cours de ces dix dernières années.

Crémation Magazine n° 19 / Juillet 2021

... PROPOSITION DE LOI
AFIN DE CRÉER
DES SCHEMAS REGIONAUX
DES CREMATORIUMS [...].
L'UNUS ET L'AUTRE
CHACUN A SES SCHEMAS [...].
JE SUIS RESPONSABLE
POUR "RELANCER"
CE SUJET !



Jean-Pierre Sueur

IL FAUT [...].
QU'ON TOUS
CIRCUMSTANCES, LES TROIS
MORS "RESPECT, DIGNITE,
SECURITE" SOIENT
STRICTEMENT APPLIQUES.

Crémation Magazine : Monsieur le Sénateur, quel regard sur les pratiques et traditions du secteur funéraire ces dix dernières années ?

Jean-Pierre Sueur : Les lois qui ont été votées, et particulièrement les lois de 1993 et 2008, ont amélioré le cadre législatif et réglementaire qui s'applique au secteur funéraire. Cela a assurément été bénéfique. Et la qualité des prestations s'est accrue. En revanche, pour ce qui est de l'indispensable transparence quant aux prix des prestations funéraires et aux contrats obitiques, des progrès sont encore nécessaires.

CM : Aujourd'hui, la crémation atteint 40 % des funérailles en France. Que pouvez-vous nous en dire ? C'est un fait acquis ? Quelles sont les améliorations à envisager ?

J-P S : Lorsque nous avons fait la loi de 1993, la crémation devait représenter 1 % des obitiques. Nous en sommes à 40 %. Il a donc été très difficile de prendre en compte, dans la loi, cette très forte augmentation. C'est pourquoi, après une longue réflexion, les deux assemblées du Parlement ont voté à l'unanimité un amendement pour les cendres issues de la crémation, dans la loi de 2008. C'était nécessaire. Il était également nécessaire d'inscrire dans la même loi que les rites humains (y compris les cendres après crémation) doivent donner

lieu à "respect, dignité, décence". Les principes de base restent donc d'actualité. J'ai, en outre, pu faire voter à l'unanimité par le Sénat une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions près du but lorsque la Commission mixte paritaire sur la loi "NORR" a été créée, mais les représentants de l'Assemblée n'y ont finalement pas voté. J'ai, en outre, pu faire voter à l'unanimité par le Sénat une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions près du but lorsque la Commission mixte paritaire sur la loi "NORR" a été créée, mais les représentants de l'Assemblée n'y ont finalement pas voté. J'ai, en outre, pu faire voter à l'unanimité par le Sénat une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions près du but lorsque la Commission mixte paritaire sur la loi "NORR" a été créée, mais les représentants de l'Assemblée n'y ont finalement pas voté.

CM : Vous avez souvent été à l'initiative de propositions sur les contrats obitiques et différents contrats de financement en prévoyance. Compte tenu des observations et recommandations à nouveau émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 10 février 2021, quels enseignements en tirez-vous ?

J-P S : Je me suis toujours battu contre la financiarisation et la marchandisation de la mort. En 1993, nous avons mis fin au monopole et redonné le service extérieur des pompes funèbres - qui relève du service public, quel que soit le statut de l'opérateur. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas que le monopole, parti par la porte, revienne par la fenêtre via les banques et les assurances. Je rappelle donc ce que dit la loi. Les contrats en voie d'obitiques ne doivent avoir pour objet que les obitiques. Ils doivent être précis, personnalisés, et comprendre une description détaillée des obitiques établie avec une entreprise ou un opérateur funéraire.

CM : On a longtemps reproché l'implémentation des contrôles, des démarches administratives et des procédures. Nousy avons mis en ordre avec la loi de 2008. Mais - vous avez raison ! -, il ne faut pas tomber dans l'écueil inverse. Des contrôles restent nécessaires. La loi doit être effectivement

appliquée, dans tous ses aspects. Dès lors que ce n'est pas le cas, les préfectures peuvent suspendre les habilitations. Il faut, en particulier, qu'en toutes circonstances, les trois mots "respect, dignité, décence" soient strictement appliqués.

CM : Vous avez souvent été à l'initiative de propositions sur les contrats obitiques et différents contrats de financement en prévoyance. Compte tenu des observations et recommandations à nouveau émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 10 février 2021, quels enseignements en tirez-vous ?

J-P S : Je me suis toujours battu contre la financiarisation et la marchandisation de la mort. En 1993, nous avons mis fin au monopole et redonné le service extérieur des pompes funèbres - qui relève du service public, quel que soit le statut de l'opérateur. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas que le monopole, parti par la porte, revienne par la fenêtre via les banques et les assurances. Je rappelle donc ce que dit la loi. Les contrats en voie d'obitiques ne doivent avoir pour objet que les obitiques. Ils doivent être précis, personnalisés, et comprendre une description détaillée des obitiques établie avec une entreprise ou un opérateur funéraire.

CM : On a longtemps reproché l'implémentation des contrôles, des démarches administratives et des procédures. Nousy avons mis en ordre avec la loi de 2008. Mais - vous avez raison ! -, il ne faut pas tomber dans l'écueil inverse. Des contrôles restent nécessaires. La loi doit être effectivement